

2007-2142

D9

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants



Dossier suivi par : SS

Réf : 2090304DACE15008

CERTIS EUROPE BV
5 RUE GALILEE
78280 GUYANCOURT
FRANCE

Paris, le

28 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Par courrier daté du 3 décembre 2014, je vous notifiais mon intention de restreindre le nombre d'application de votre préparation sur la vigne. Vous n'avez fait valoir aucune observation.
Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision concernant le produit :

N° Intransit : 2090304 - VINCARE **AMM n° 2090161**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2090304 Nom commercial : VINCARE

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2090161

Firme détentrice : CERTIS EUROPE BV

Type commercial : Produit de référence

Composition : Folpel 500 G/KG+Benthiavalarbe 17,5 G/KG

Vu l'avis de l'Anses n°2012-1093 du 21 novembre 2013

Restriction du nombre d'application sur vigne pour l'ensemble des préparations à base de CAA suite aux résultats des suivis de développement de résistance des populations de mildiou.

Conditions d'emploi

- Pour les applicateurs, porter un vêtement de protection, des gants et un appareil de protection des yeux / du visage.
- Pour les travailleurs, porter un vêtement de protection et des gants.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Ne pas appliquer plus de 3 fois par an sur la même culture une préparation contenant une substance de la famille des CAA.

Dénominations commerciales

VINCARE, BRIDANT, VALTURE, BRILLIANT

Liste des usages rattachés

USAGE 12703203 - Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)

Dose d'emploi 2 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- 2 applications non consécutives par an
- Stade d'application : dès l'apparition des premiers symptômes du mildiou.
- Intervalle entre les applications : 10 jours.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours pour le raisin de cuve.
- Application au plus tard au stade BBCH 69 pour le raisin de table.

Motivation

Restriction du nombre d'applications sur la vigne.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

28 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON